

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 novembre 2021

PRESENT – LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – LEFEVRE André – JEANNE Albert – HACQUARD Paul – TOURNAILLE Marie-Thérèse – MORIN Claude - DAUNE-BESNARD Danielle – MARTEL Josiane – LEPETIT Catherine – LEBRET Yolande – MICHEL Charles – LE ROY Emmanuelle – AMIARD Christophe CAEN Camille - - HARDY Eliane – PERNIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES

M. Jean-Paul BRETAR, qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
M. Éric ENQUEBECQ qui a donné pouvoir à M. André LEFEVRE
M. Arnold UIJTTEWAAL qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
Mme Yolande LEBRET qui a donné pouvoir à Mme Camille CAEN

ABSENTS – M. Benjamin LUCHARD.

SECRETAIRE DE SEANCE – Mme Isabelle HERVY.

Ouverture de la séance : 8 H 02

Le procès-verbal du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1° - REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2021

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la commune de Quettehou, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

242 072 € en fonctionnement et – 32 878 € en investissement.

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne))) s'élève à :

en fonctionnement	- 2 426 €
en investissement	- 65 670 €

L'AC 2021 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	239 646 € (242 072- 2426)
en investissement	- 98 548 € (- 32 878-65 670)

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	1 016 €
en fonctionnement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	0 €
Services faits Services communs (non pérenne)	- 2 454 €

L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	240 634 €
--------------------------	------------------

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 71 305 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 11 010 €. (instruction PC, CU ...).

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à signature de convention de délégation de gestion) s'élève à 16 974 € en fonctionnement et à 35 362 € en investissement.

Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :

en fonctionnement	172 867 €
en investissement	- 63 186 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'APPROUVER LE MONTANT D'AC LIBRE 2021, TEL QUE DELIBERE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN FONCTIONNEMENT : 240 634 €.

2° - TRANSFERT DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SDEM »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDEM50 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN, ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES, DONT L'EXPLOITATION COMPREND L'ACHAT D'ELECTRICITE NECESSAIRE A L'ALIMENTATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE.
- AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER TOUS LES ACTES NECESSAIRES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »

3 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

• Lotissement du Perron

M. le Maire informe que les travaux des deux tranches du lotissement du Perron ont été réalisés en même temps. Mais, lors du vote du budget annexe du lotissement, seule la 1^{ère} tranche a été budgétée. Pour la seconde tranche, elle devait être financée par la vente des parcelles de la 1^{ère} tranche. Il convient donc d'effectuer les modifications budgétaires suivantes pour payer les factures de travaux :

C/605	Achat de matériel	+ 95 000 €
C/7015	Ventes de terrains	+ 95 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE LES MODIFICATIONS BUDGETAIRES CI-DESSUS.

4° - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

M. Pernin, président du comité des fêtes de Quettehou, informe qu'il n'a pas effectué de demande officielle de subvention complémentaire, car au vu de son bilan annuel, l'association le comité des fêtes de Quettehou peut financer le spectacle de Noël des enfants de la commune. Il poursuit, en évoquant le versement de cette somme à une association qui en aurait plus les besoins.

5° - OUVERTURE DOMINICALE EN 2022

Chaque commune doit consulter les organisations d'employeurs et des salariés intéressés, prévue à l'article R. 3132-21 du code du travail, en fonction des demandes émanant des entreprises de leur territoire, et en fonction de cette liste définie par les élus collectivement. Cette liste constitue donc un maxima, et pourra être adaptée à la baisse en fonction des dates sollicités par les entreprises de chaque commune.

Un arrêté municipal fixant le nombre de dimanches ouverts pour l'année 2022 doit désormais faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, la liste déterminée collectivement n'excédant pas 5 dimanches, la Communauté d'agglomération le Cotentin n'a pas à être saisie.

M. le Maire propose l'ouverture de 3 dimanches (les 4, 11, 18 décembre 2022).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À PRENDRE UN ARRÊTÉ POUR FIXER L'OUVERTURE DES COMMERCES 3 DIMANCHES EN 2022 AVEC EMPLOI DE PERSONNEL, AUX DATES PRÉCISÉES CI-DESSUS.

6° - CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE

M. le Maire rappelle que la commune est dénommée commune touristique par arrêté préfectoral du 06 octobre 2016. Ce classement est effectué tous les 5 ans.

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu la création de la commune nouvelle en date du 01 janvier 2019 fusionnant les communes de Quettehou et de Morsalines,

Vu la dénomination de Quettehou en commune touristique en date du 06 octobre 2016 pour une durée de 5 ans,

Vu le classement de l'Office de Tourisme du Cotentin en catégorie II depuis janvier 2020,

M. le Maire expose que le guide méthodologique (version de septembre 2020) prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique

- la présence d'un bureau d'information touristique dépendant de l'office de tourisme du Cotentin,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

M. le Maire rappelle que la commune de QUETTEHOU remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE LA DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SOLLICITER LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE AUPRES DE M. LE PREFET DE LA MANCHE.**

7° - AFFAIRES DIVERSES

- DIA reçue le 18 octobre 2021 transmise par Me Christelle ARNOUX, notaire à Montebourg concernant les parcelles AC 335, 213 et 214 19 d'une superficie de 3 507 m², propriété bâtie de M. BRISSET Patrick.
- DIA reçue le 19 octobre 2021 transmise par Me Lucie LEQUERTIER-HUBE, notaire à Cherbourg-en-cotentin concernant les parcelles AB 14 et 18 d'une superficie de 5 735 m², propriété non bâtie de M. LEGOUIX Pierre.
- Remerciements du Conseil Départemental pour l'aide à l'organisation du festival des traversées de Tatihou.
- Mutualisation d'un policier municipal : M. le Maire évoque la création de 4 emplois au niveau du Cotentin pour permettre une sécurisation des communes du littoral pendant la période estivale.

Prochaine réunion de conseil : lundi 13 décembre 2021 à 20 h

8° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme Caen souhaite savoir si la commune va installer un skate-park près des jeux d'enfants car elle relaie la forte de demande de jeunes.

M. le Maire lui répond que deux agrandissements de jeux ont été installés près du stade mais que cette demande n'est pas à l'ordre du jour.

De plus, Mme Hervy a demandé des renseignements sur ce genre de structure auprès de l'installateur du jeu, un skate-parc est bruyant, il faut trouver un endroit adéquat.

Par ailleurs, M. le Maire informe que l'ancien club house va être désamianté fin novembre pour installer la future maison des associations et la maison des assistantes maternelles. (400 m² pour le 1^{er} et 180 m² pour la MAM). Ce dossier est en projet et n'est pas encore chiffré.

En ce qui concerne la MAM, une étude sera faite et toutes les assistantes maternelles seront contactées pour présenter un projet. Chaque dossier sera déposé en mairie (trio de personnes), puis choix de la commune.

De plus, en amont, le projet devra être posé à la Protection Maternelle et Infantile de la Manche.

Mme Martel demande où en est le projet de jardins d'ouvriers ?

Il est en cours.

Mme Caen demande si une aide au permis de conduire existe à Quettehou. Si non, pourquoi ne pas donner une bourse de 200 € et en contre-partie, les jeunes s'engageraient à aider une association, le repas des aînés ou autre.

Non, ce n'est pas à l'ordre du jour. La commune aide les jeunes qui effectuent des séjours linguistiques dans l'Union Européenne dans le cadre de leur scolarité, à raison de 152 €.

La commune verse une prime à la construction de 200 € aux particuliers qui font construire leur habitation principale sur la commune.

Par ailleurs, Mme Caen demande s'il existe une aide pour les jeunes qui souhaitent passer leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ?

A voir plutôt au niveau du Cotentin, le financement du stage aux jeunes ayant passé leur BAFA, est payé, des aides existent également au niveau du département.

M. Pemin évoque l'éclairage public nocturne sur la commune et notamment après les spectacles. Il est bien conscient que c'est bon pour la planète ainsi que les finances de la commune, mais parle de la sécurité.

M. Lefèvre signale que peu de personne circule à pied après 23 heures.

Mme Hervy indique que la diminution de l'éclairage public est préconisée par le Cotentin.

Mme Lepetit aimerait savoir s'il est possible de mettre une priorité à droite, rue du Vieux Presbytère ?

Non, ce n'est pas envisageable.

Mme Arlaud souhaite savoir où en sont les travaux projetés rue Sainte Marie ?

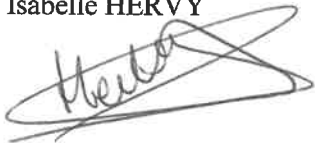
M. le Maire répond que l'étude du sous-sol vient d'être terminée et que les travaux ont été gelés par le département en raison des travaux eau potable et assainissement. Il en est de même pour la rue du Vieux Puits.

Mme Martel avise de la présence d'un trou sur le parking de la salle des Moulins.

Un rendez-vous sera prévu avec M. Lefèvre.

Fin de la séance : 21 h 30.

La secrétaire,
Isabelle HERVY



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE



